



The Association for Progressive Communications (APC) Africa ICT Policy Monitor Project  
(<http://africa.rights.apc.org>): African Country Research Papers

## Participation de la société civile sénégalaise à la formulation des politiques de TIC

par Marie-Hélène Mottin-Sylla

ENDA-SYNFEV, Dakar, Sénégal, 2002

Projet "Politiques de TIC et Organisations de la Société civile en Afrique"

Observatoire des Politiques de TIC en Afrique, Association for Progressive Communication

La dynamique du développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) illustre l'importance de ce secteur pour le développement économique et social du Sénégal, tant en termes de croissance, que d'équipement et d'infrastructures, de mobilisation de ressources humaines et financières, de potentiel d'intégration économique et sociale aux espaces sous-régional, régional et mondial, de réduction des disparités, et d'intérêt stratégique pour le développement futur du pays.

Cette étude décrit les politiques, stratégies et actions mises en place par les acteurs qui y interviennent (institutions publiques, acteurs privés et internationaux) et analyse la participation des organisations de la société civile locale (OSC), pour proposer une esquisse de plan d'action visant à renforcer sa participation à la formulation et la surveillance de la mise en œuvre des politiques de TIC.

### Résumé :

L'étude "Participation de la société civile sénégalaise à la formulation des politiques de TIC" décrit les politiques, stratégies et actions mises en place par les acteurs qui y interviennent (institutions publiques, acteurs privés et internationaux) et analyse la participation des organisations de la société civile locale (OSC), pour proposer une esquisse de plan d'action visant à renforcer sa participation à la formulation et la surveillance de la mise en œuvre des politiques de TIC.

## 1 – Le rôle central des acteurs publics

Depuis son émergence au Sénégal (vers 1989), le secteur des TIC a été organisé selon différentes modalités, pour être récemment complètement réaménagé, en conséquence de la privatisation de l'opérateur historique national des télécommunications. Le nouveau **Code des télécommunications** (décembre 2001) remplace le Code des télécommunications de 1996 et institue l'**Agence de Régulation des Télécommunications (ART)**, comme principal acteur en matière de conception et de surveillance des politiques des TIC au Sénégal.

### 1.1. Le rôle organisateur de l'état

L'état joue un rôle central, et au plus haut niveau, dans l'organisation politique du secteur des TIC, à partir des orientations et sous le contrôle des services de la Présidence de la République :

- la **Cellule Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication de la Présidence de la République**, qui coordonne les réformes entreprises ou envisagées par le Président dans le domaine des TIC,

notamment : la Direction Informatique de l'Etat, la Charte Technologie de l'Etat en vue de garantir l'interopérabilité des systèmes d'information, l'Agence de Régulation des Télécommunications, la modernisation du système informatique de la Douane, Grand Prix du chef de l'Etat pour les NTIC ; Agence Sénégalaise pour l'innovation Technologique, site web du gouvernement. Sont en projet : le développement des téléprocédures administratives, la connexion des écoles à Internet, les visioconférences entre chefs d'état africains

<http://www.gouv.sn>

- la **Délégation à la mise en œuvre du volet TIC du NEPAD** orchestre la promotion des axes du volet TIC du NEPAD : infrastructure de télécommunication et télédensité, harmonisation de la législation et de la régulation des télécommunications, transfert de technologie et promotion de l'industrie endogène, structures de formation et de production, sécurisation du réseau IP intergouvernemental, base de données statistiques, informatisation du système de données judiciaires, dédouanement électronique, coopération contre le terrorisme, télémédecine, production et diffusion de l'histoire, de l'art et de la culture, portail de commerce électronique d'échange de produits agricoles et halieutiques.

<http://www.nepadsn.org/>

- la **Direction Informatique de l'Etat** : (le décret de création (janvier 2002) est en cours de réaménagement). Mission : définition des politiques internes à l'administration et réorganisation des services informatiques de l'Administration.

## 1.2. L'Agence de Régulation des Télécommunications

Crée en décembre 2001, installée en mars 2002, elle reprend nombre d'attributions du Ministère de la Communication (dissous en mai 2001). Etablissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, intervenant dans le secteur des télécommunications, du point de vue de la conception et du respect des politiques, elle n'intervient pas en matière de contenu (Voir : Haut Conseil de l'Audiovisuel). Sa mission est fixée par le Code des télécommunications, qui sera complété par un décret d'application précisant ses outils de fonctionnement.

L'ART contrôle l'application du code et de la réglementation, conseille le Président de la République et le Gouvernement, et veille sur les intérêts nationaux en matière de télécommunications. Elle est obligatoirement consultée sur toute action en termes de législation, réglementation et sécurité dans le domaine des TIC, de mise à jour des conditions dans lesquelles s'exercent les activités des télécommunications, d'approbation des tarifs des services de télécommunications sous le régime du monopole et des tarifs du service universel.

Elle représente l'Etat dans les organisations régionales et internationales chargées des TIC, veille au respect du principe d'égalité de traitement des exploitants et des fournisseurs de services de télécommunications, au respect des dispositions législatives et réglementaires par les exploitants de réseaux et les fournisseurs de services de télécommunications (octroi et conditions des régimes de licences, autorisations, agréments et déclarations) et sanctionne (son personnel est assermenté) les infractions dans ce domaine. Elle arbitre les différends entre l'Administration de l'Etat, les exploitants de réseaux et les fournisseurs de services de télécommunications, et instruit les plaintes des organisations de consommateurs et leur suivi.

Elle est chargée de la planification, gestion et contrôle du spectre des fréquences et du plan national de numérotation ; d'approuver le catalogue d'interconnexion des exploitants de réseaux, et les normes de standardisation ; de contribuer au développement du service universel, des industries de services à valeur ajoutée et au transfert de technologie dans le secteur des télécommunications. Elle établit la liste annuelle des opérateurs considérés comme exerçant une position dominante sur le marché des télécommunications.

Dirigée par un Conseil de Régulation, sa gestion est confiée à un Directeur Général, chargé notamment de présenter un Rapport annuel public sur les activités de l'agence et la situation du secteur des TIC au Sénégal du

point de vue de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur. Son personnel est exclusivement sénégalais (une trentaine d'employés, dont 10% de femmes, et 40% constitué de personnel technique).

Ses excédents d'exercice budgétaires sont réaffectés pour 1/3 au compte du service universel, 1/3 à la formation et à la recherche et 1/3 à la promotion des nouvelles technologies de l'information.

**Priorités d'action :**

- Développement de la téléphonie mobile et de la téléphonie rurale
- Révision des engagements de l'opérateur historique, complète libéralisation du secteur (fin 2002)
- Facilitation de l'offre de services par les grandes entreprises et les PME (encouragement des services à valeur ajoutée)
- Constitution d'un fonds de développement social pour le service universel
- Libéralisation de la voix sur Internet (prévue fin 2004)
- Fonctionnalité et calendrier des opérations de l'ART

**Objectifs de la réglementation en cours d'élaboration :**

- Développement agressif mais harmonieux du secteur
- Avantages pour les utilisateurs
- Impact dérivé sur l'économie au sens large
- Amélioration des finances de l'état

L'indisponibilité actuelle de certains outils et textes relevant des attributions de l'ART gèle la mise en œuvre de certaines actions (attribution de fréquences, agrément du troisième opérateur de téléphonie, par exemple).

*<http://www.art-telecom.sn> (en construction)*

### **1.3. Le Haut Conseil de l'Audiovisuel**

Autorité indépendante, créée en 1998, fonctionnant sur le budget de l'Etat, chargée de la régulation de tous les médias audiovisuels, le HCA contrôle l'activité du monde des médias, en termes de contenus, mais n'a pas de rôle de réglementation.

Sa mission est de garantir l'indépendance, la liberté de l'information et de la communication, et la libre et saine concurrence des médias audiovisuels ; de veiller à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels ; de fixer les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels.

*Attributions*

- Participe aux délibérations sur l'attribution de concessions de service public pour la diffusion de programmes.
- Respect des cahiers des charges exigé des entités bénéficiaires de ces concessions portant autorisation d'exploiter un service de radiodiffusion ou de télévision.
- Avis sur les questions intéressant les médias audiovisuels, la moralisation et la qualité des activités du secteur, et sur les projets de textes législatifs ou réglementaires concernant les médias audiovisuels.
- Respect des lois et règlements dans les programmes, défense et protection de l'identité culturelle, de l'enfance et l'adolescence.

*Actions*

- Observations ou mises en demeure publique aux contrevenants, avertissement ou suspension partielle ou totale d'un programme, saisie du Ministre chargé de la Communication pour sanction de niveau supérieur.
- Avis public trimestriel et quantifié sur les déséquilibres ou le non respect du pluralisme dans l'audiovisuel et propositions d'actions de correction

- Supervision d'une émission contradictoire bimensuelle (radio et télévision) réservée aux partis politiques.
- Respect de l'équité, la périodicité et l'équilibre entre tous les partis.
- Rapport annuel public sur l'application de la loi.

*Procédure de saisie* en cas de violation des dispositions législatives et réglementaires régissant les médias audiovisuels ou de l'équité d'accès des partis politiques, des syndicats et des organismes reconnues de la Société civile aux médias d'Etat.

*BP 4027, Dakar, Tél. : 823.47.84, Fax : 823.47.85*

## **2 – Les acteurs du secteur privé**

Le cadre limité de ce document ne permet qu'une présentation typologique des différents acteurs d'un secteur privé national en pleine expansion.

### **2.1. Les opérateurs**

Avant 2001, **la Sonatel** a joué, en tant qu'opérateur historique, un rôle central dans l'émergence du secteur des TIC au Sénégal, en cumulant les fonctions de fournisseur d'accès, de régulateur, d'entrepreneur et de commercial. Depuis sa privatisation et la création de l'ART, une nette distinction est établie maintenant entre la fonction publique et régulatrice de l'une et privée et opérationnelle de l'autre.

La Sonatel est le principal opérateur des télécommunications au Sénégal, société nationale créée en 1985, privatisée en 1997, organisé en groupe avec deux filiales Sonatel Mobiles (téléphonie mobile : réseau Alizé) et Sonatel Multimedia (développement des produits et services liés à Internet et aux TIC, notamment portail Sentoo). Les résultats annoncés dans son rapport annuel attestent que cette entreprise est l'une des plus importantes du Sénégal et connaît une expansion bien au-dessus de la moyenne nationale. Elle constitue un pouvoir économique de premier plan, non seulement au plan national mais également sous-régional (développement d'un hub desservant la Mauritanie, la Gambie, et le Mali).

Groupe privé dominant du secteur des télécommunications, n'étant plus tenu d'assurer un rôle de service public, sa politique est de satisfaire (y compris en les anticipant) les besoins des clients en termes d'approvisionnement, de logistique, d'informatique et de ressources humaines. Sa présence commerciale nationale reflète la distribution démographique et économique du pays.

Elle possède et détient le monopole (jusqu'en avril 2004) du réseau téléphonique national fixe (3000 kms, entièrement en fibre optique et sécurisé par réseau de boucles ; parc téléphonique + 32% : 228 000 lignes de téléphone fixe (+ 10%) et 301 082 ligne de téléphone mobile (+ 54%) dont 93% de lignes prépayées : elle intervient au total dans 90 % des appels téléphoniques), 150 nouvelles localités rurales raccordées en 2001, soit total de total de 862 localités raccordées sur les 30.000 que compte le Sénégal. Elle assure les liaisons téléphoniques internationales directes (transmission par satellite et câbles sous-marins – 155 lignes spécialisées Internet ; 215 accès IP), avec des opérateurs de télécommunications de 35 pays étrangers. Téléphonie sur Internet en mai 2001 ; expérimentation de la boucle locale radio (BLR),

La Fondation Sonatel (mai 2002) interviendra dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la santé.

La Sonatel a joué, et joue encore, un rôle prépondérant dans le secteur des TIC, soutenu par sa position historique de monopole, et son rôle incontournable en termes d'infrastructures et d'équipement, national et sous-régional. Cette position dominante a été régulièrement dénoncée par nombre d'autres acteurs du secteur privé et d'organisations de la société civile, comme entrave à la libre concurrence, à la vérité des prix, et à la concertation entre tous les acteurs. La Sonatel n'est actuellement plus en position de monopole dans différents secteurs (téléphonie mobile par exemple), ce qui explique sans doute la mise en place récente de services de

promotion de l'intérêt collectif et une certaine disposition – encore limitée – pour la concertation avec les autres acteurs (notamment les consommateurs).

Face à l'ouverture du marché des TIC vers la libre concurrence, la Sonatel a nettement, mais encore insuffisamment, développé sa politique commerciale : baisses de tarifs, réduction des délais de connexion, amélioration de la qualité des liaisons, régionalisation des services.

<http://www.sonatel.sn>  
<http://www.sentoo.sn>  
<http://www.alize.sn>

Malgré un contentieux qui l'a longtemps opposé à l'Etat quand au respect des termes de sa licence d'exploitation, **Sentel**, le second opérateur de téléphonie mobile autorisé, a joué un rôle certain de challenger de cette position dominante, qui a encouragé la diversification, l'interconnexion de services (téléphonie et Internet), la popularisation de la téléphonie mobile (notamment envers les jeunes – malgré la récente tarification des messages texte) et la baisse des tarifs.

<http://www.sentelnet.com/>  
<http://www.everyday.sn/>

Un troisième opérateur de téléphonie mobile devrait être incessamment agréé par l'ART.

## 2.2. Les fournisseurs de service

**L'Association Telecom Society** a été créée en avril 2002 à la demande de l'ART, pour faciliter la concertation en termes de réglementation avec les opérateurs du secteur des TIC. (NB : Ce type de processus n'a pas été envisagé avec la société civile pour les raisons explicitées ci-dessous, bien que l'ART serait ouverte au dialogue si les conditions étaient établies). Cette association regroupe l'ensemble des opérateurs des TIC (opérateurs, fournisseurs de services, équipementiers). Son objectif principal est de plaider pour la dynamisation du secteur privé national. Ses doléances sont avant tout : la faiblesse et le coût de la bande passante, l'interdiction de la voix sur Internet, les taux de fiscalité.

*Secrétaire Général : Mouhamet Diop, Next S.A.*

Les fournisseurs de services et de téléservices sont en outre très actifs dans les organisations de la société civile actives pour la promotion de l'intérêt collectif dans le secteur des TIC (voir quatrième partie).

<http://www.osiris.sn/fournisseurs.htm>

## 2.3. Les télécentres

La Sonatel a facilité la multiplication du nombre des télécentres privés : encadrement et formation, diversification des prestations reposant sur l'utilisation d'Internet. Les représentants des propriétaires de télécentres privés souhaitent une tarification préférentielle du prix de l'unité de base et la réduction du taux de la TVA pour compenser les pertes de recettes liées à la baisse du prix du téléphone. Les télécentres représenteraient 24.000 emplois et généreraient 40 milliards de chiffres d'affaire pour la Sonatel.

La participation des exploitants des télécentres et téléservices reste limitée dans les activités des organisations de la société civile. **L'Union nationale des exploitants de télécentres et de téléservices du Sénégal (UNETTS)** est principalement préoccupée par les relations entre les télécentres et la Sonatel.

## 2.4. Les entreprises de téléservices et de formation

Entre 1999 et 2001, la stratégie nationale de développement du secteur des TIC a voulu miser sur le développement des téléservices, mais cette stratégie n'a semble-t-il pas survécu à la disparition du ministère de la Communication et des Technologies de l'Information.

Une multitude de centres privés de formation et de prestation de services en informatique se sont créés, sans que ce secteur soit organisé, ni actif dans le contexte de la défense de l'intérêt général. L'harmonisation et la reconnaissance de la validation des cursus de formation ne semblent pas être à l'ordre du jour.

## **2.5. Applications dans le secteur privé**

Le secteur privé national utilise de plus en plus les TIC à diverses applications (banque, commerce électronique, services d'intermédiation, agriculture, tourisme, art et culture, emploi, information, etc.). Ces applications sont du ressort de l'initiative privée, et ne sont pas encadrées ni réglementées, actuellement, par un système public spécifique de législation ou de contrôle.

# **3 – Le secteur parapublic et de la coopération**

## **3.1. Formation et recherche**

Les curriculums de formation offerts par les institutions de formation traitent principalement de la maîtrise technique (infrastructures, opération de services techniques, utilisation des techniques et applications des TIC dans les différents cursus professionnels : **Ecole Multinationale des Télécommunications, Ecole Supérieure Polytechnique, Ecole des Archivistes, Bibliothécaires et Documentalistes, Campus Numérique Francophone, ...**). Les thèmes de recherche développés dans le contexte universitaire se concentrent principalement sur l'analyse des processus d'appropriation sociale des TIC (Programme de recherches "Technologie et Société", **UNRISD**) et la recherche juridique sur la réglementation de l'Internet.

<http://www.refer.sn>  
<http://www.auf.org>  
<http://www.esp.sn/>  
<http://www.esmt.sn>

## **3.2. Coopération internationale**

Les programmes de coopération civile internationale dans le domaine des TIC traitent plus particulièrement de l'appropriation des TIC par différentes composantes de la société civile :

- Programme **Acacia du Centre de Recherches sur le Développement International** en direction des communautés, des femmes et des jeunes,
- Démocratisation et sensibilisation des acteurs sociaux (parlementaires, syndicalistes) à l'enjeu des TIC (**Fondation Friedrich Ebert, USAID, Fondation Konrad Adenauer**)
- Education (**World Links for Development-WorLD, Programme PAGE de l'Agence de la Francophonie, CISCO...**)
- Développement à la base (**Afrique Initiatives**)
- Infrastructures et coopération (**PNUD**)
- Commerce électronique (**USAID, CEA, CRDI**)
- Recherche (**Institut de Recherche sur le Développement ex-ORSTOM**)

<http://www.idrc.ca/acacia/>  
<http://www.undp.org.sn/>  
<http://www.fes.sn/>  
<http://intif.francophonie.org/PAJE/>  
<http://www.world-links.org/senegal>

## **3.3. Pouvoirs publics locaux**

Un bon nombre de municipalités commencent à développer l'utilisation des TIC (présence sur le web, formation à l'utilisation des TIC) principalement en termes d'information locale et sur les formalités administratives). Les instances de représentation de la population (parlementaires, conseils locaux) et instances de surveillance de la vie politique (observatoire des élections) pourraient s'engager plus avant dans la promotion de la e-gouvernance.

### **3.4. Commerce et commerce électronique**

La **Fondation Trade Point Sénégal**, partenariat entre l'Etat du Sénégal et des organisations représentatives du secteur privé, œuvre à l'intégration commerciale internationale des opérateurs économiques sénégalais, en liaison avec les services des Douanes, du Commerce Extérieur et des Impôts.

<http://www.tpsnet.org>

De nombreuses manifestations, évènements et rencontres sont régulièrement organisés sur les thèmes des TIC et du développement économique, et des services d'observation économique et d'intermédiation de l'emploi ont été créés

## **4 – Participation de la société civile**

### **4.1. Processus publics de consultation**

Un projet de loi, décidé en Conseil des Ministres, et confié aux départements ministériels concernés, est préparé par des commissions auxquelles participent les représentants des services publics intéressés. Des experts thématiques sont consultés. Après soumission au Conseil Constitutionnel, il est défendu devant l'Assemblée nationale par un membre du gouvernement. La participation aux procédures de formulation s'établit ainsi dans le cadre des instances publiques représentatives, dont ne font pas partie, en tant que tels, le grand public et la société civile : les experts consultés le sont à titre d'experts professionnels et non de leur affiliation éventuelle à une OSC.

<http://www.assnat.sn>

Cela s'explique par le fait que la société civile n'est pas organisée, et ne constitue donc pas un interlocuteur représentatif institutionnellement reconnu par les pouvoirs politiques. La définition de la notion de "société civile" ne fait pas l'unanimité (les syndicats et organisations para-professionnelles, les partis politiques, etc.... en font-ils partie ?). Ses différentes composantes reflètent des intérêts très différents et parfois antagonistes sur un thème donné. La société civile est plutôt perçue comme un concept qu'une entité représentative, dont une (petite) partie seulement s'intéresse directement aux politiques de TIC.

Parmi les diverses OSC, celles qui pourraient être des interlocutrices valables et reconnues par les pouvoirs publics et du secteur privé sont principalement composées d'experts professionnels, reconnus à partir de leur secteur d'insertion professionnelle, et qui prolongeant leur engagement dans le cadre associatif sur les thèmes qui font actuellement débat au Sénégal en matière de TIC. Ces organisations bénéficient du soutien et d'un crédit certain auprès des autres acteurs, privés et publics (organisation des Fêtes annuelles de l'Internet, par exemple).

L'ensemble de la société civile en général (ou en matière de TIC en particulier) n'est pas organisé de manière pérenne et représentative. En cas de mobilisation globale sur une question d'intérêt général se constituent des Comité ad hoc (par exemple lors des élections ou pour la défense des libertés politiques). Il n'existe pas de procédures d'audition publique (*Public hearing*) sur des sujets d'intérêt collectif, qui permettraient aux différentes catégories d'acteurs de faire entendre leurs points de vue.

### **4.2. Les OSC actives sur les questions de politiques de TIC**

- Un petit nombre d'OSC sont directement et quasi exclusivement concernées par les TIC et les politiques de TIC. Elles n'ont pas de réelle vocation à être des organisations de masse, et sont composées principalement d'experts professionnels originaires des différents secteurs (technique, publics, privé, recherche, etc.)

**ISOC Sénégal**, le Chapitre Sénégalais de Internet Society a pour objectifs d'encourager la participation sénégalaise aux travaux de ISOC et de faire connaître ISOC au Sénégal, tout en coopérant avec les autres chapitres africains ; de promouvoir les langues nationales et les contenus locaux sur Internet ; d'organiser et de participer à des rencontres et publications, et d'agir pour la démocratisation de l'environnement d'Internet au Sénégal. Ses activités concernent principalement la formation (Ateliers INET), la sensibilisation publique (Fêtes annuelles de l'Internet), le plaidoyer, le partage des expériences et les publications.

<http://www.isoc.sn/>

L'objectif d'**OSIRIS**, Observatoire sur les Systèmes d'Information, les Réseaux et les Inforoutes au Sénégal, est d'analyser et de vulgariser l'information sur les TIC au Sénégal et de sensibiliser sur l'utilisation et à l'appropriation des TIC au Sénégal, par l'intermédiaire de son site web et de BATIK Bulletin d'information électronique mensuel : Etudes et documents, Indicateurs des TIC, Observatoire des points d'accès à Internet, Répertoires de sites web sénégalais. Osiris est actif en termes de recherches, d'action et de circulation de l'information (Fête de l'Internet, séminaires, conférences, Caravane du Multimédia, recherches).

<http://www.osiris.sn>

**AS3L**, Association Sénégalaise pour Linux et les Logiciels Libres (AS3L) vise à promouvoir les logiciels libres.

<http://www.as3l.org/>

**GARENTIC**, Groupe Africain de Recherche et d'Etudes sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication est un observatoire de recherche et analyse des mutations dues aux TIC en faveur du citoyen, de l'entreprise et des pouvoirs publics africains : droit des TIC, politiques de TIC, développement.

<http://www.generic.com>

**L'ADEETELS**, Association pour la Défense des usagers de l'Eau, de l'électricité, des Télécommunications et des Services, se mobilise pour la l'information et la promotion du droits des consommateurs, la lutte contre les pratiques abusives et pour la réduction et transparence de la tarification.

*Président : Dr Amadou Abdoulaye Aidara*

**@nsuit**, Association Nationale Sénégalaise des Utilisateurs de la Téléphonie et d'Internet, a pour objectifs la défense des intérêts de ses membres dans le cadre de l'utilisation d'Internet et des NTIC, l'échange d'informations entre ses membres et les acteurs locaux ou étrangers des NTIC, la surveillance des services.

- Peuvent être associées à cette catégorie, les OSC actives pour le développement social qui, pour une partie de leurs activités, se sont investies dans les TIC comme facteur de changement social dans une perspective de développement collectif, et de ce fait se sont intéressées aux questions de politiques de TIC d'un point de vue civil, en dehors même des applications des TIC qu'elles font par ailleurs.

L'organisation **ENDA Tiers Monde** a été le premier fournisseur de services actif en Afrique francophone pour la connexion et l'utilisation des TIC par les ONG du Tiers Monde. Différents programmes d'action et de plaidoyer politique ont été mis en œuvre pour démocratiser l'appropriation des TIC et lutter contre les disparités : Programme Communication pour les Femmes (site web famafrique), Centres de ressources communautaires (Cyberpop) : recherches, actions, plaidoyer, publications, actions en réseau.

<http://www.enda.sn>

<http://www.famafrique.org>

<http://www.enda.sn/cyberpop>

Le **SIUP** (Système d'Information Urbain Populaire) agit pour la promotion de la cybercitoyenneté urbaine dans le cadre de la décentralisation régionale et locale, à partir des activités de l'Association pour la Promotion Economique, Culturelle et Sociale de Yoff (APECSY, organisation communautaire de base), du Programme Ecocommunautaire de Yoff (EcoYoff) : dialogue entre les différents acteurs de développement local et lutte contre la pauvreté et pour le développement durable ; outil de gestion et d'aide à la prise de décision : mise de données à la disposition des décideurs en gestion urbaine, dialogue entre administrés et administration, extension du projet à 52 collectivités locales de la Région de Dakar.

<http://www.siup.sn>  
<http://www.cresp.sn/>

**Amnesty International** se mobilise pour la défense des libertés publiques et du respect des droits de la cybercitoyenneté : recherche juridique et plaidoyer.

#### **4.3. OSC potentiellement concernées**

Ces organisations n'ont pas encore agi dans le domaine précis des politiques de TIC mais ont mené des activités significatives en termes d'utilisation des TIC pour la promotion du développement collectif. A ce titre, elles pourraient être associées à des actions de promotion visant à renforcer la participation de la société civile à la formulation et la surveillance des politiques de TIC.

La **RADDHO, Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme** : recherche et action pour la promotion de la citoyenneté et des droits de la personne, plaidoyer et lobby.

Le **GEEP** Groupe pour l'Enseignement et l'Etude de la Population travaille à la formation des jeunes par la vulgarisation des TIC en milieu scolaire et informel.

[http://www.refer.sn/sngal\\_ct/rec/geep.htm](http://www.refer.sn/sngal_ct/rec/geep.htm)

**Ynternet.org**, qui anime des actions et centres de ressources sur les TIC pour les jeunes leaders d'associations et d'ONG.

<http://www.ynternet.org>

La **SAFEFOD**, Observatoire de la gouvernance locale, oeuvrant pour la diffusion de l'information sur la décentralisation et par les langues nationales.

L'**Institut Panos Afrique de l'Ouest** agissant pour une culture de la démocratie, de la paix et de la citoyenneté, le pluralisme de l'information – notamment radiophonique - par le renforcement des capacités des journalistes en production d'information sur le développement durable.

<http://www.panos.sn/>

L'**ARPAC**, Association des Radios et Projets de Radios Associatifs, Ruraux et Communautaires, qui veut agir pour l'amélioration du cadre législatif et réglementaire (aide à la presse, financement des activités par la publicité) ainsi que **l'AMARC** Sénégal (Association Mondiale des Radios Communautaires), et diverses **organisations et réseaux de journalistes et communicateurs**.

<http://www.amarc.org>

Les acteurs du monde des **médias** faisant usage des TIC (presse et radio en ligne, mais aussi instituts de formation des journalistes et communicateurs, représentations professionnelles) pourraient être associés à titre d'alliés de la société civile en termes de politiques de communication.

Les **organisations syndicales** et **partis politiques**, si on les considère comme faisant partie de la société civile, devraient être intéressés à participer aux actions visant à la protection des travailleurs et des citoyens.

## **5 – Contribution potentielle des OSC aux questions de politiques de TIC**

La stratégie nationale des TIC, définis par le Code des télécommunications en conformité avec le plan de développement économique et social de la nation, repose sur les principes de transparence, de concurrence saine et loyale, d'égalité de traitement des usagers, de respect du secret des correspondances, du respect des conditions d'un réseau ouvert, de la contribution des opérateurs aux missions et charges de développement du service universel des télécommunications, du respect des accords et traités internationaux en matière de télécommunications, l'interconnexion équitable des réseaux.

De ce fait, les organisations de la société civile sont pleinement fondées à faire valoir leurs perspectives et à apporter leur contribution à la conception, à mise en œuvre et au *respect* de ces principes, en particulier dans les thématiques suivantes proposées par la Charte APC des Droits de l'Internet :

### **5.1. Droit à la communication :**

- **La démocratisation de l'accès** (accès pour tous, service universel) et la **lutte contre l'exclusion** (groupes marginalisés, équité de genre) sont certainement les deux préoccupations politiques les plus largement partagées par OSC.

Dans ce contexte, elles pourraient valablement organiser leur coopération aux actions des institutions publiques et parapubliques en termes de formulation et de surveillance de la mise en œuvre des politiques, notamment d'électrification rurale et de téléphonie rurale, qui sont deux des axes majeurs des politiques publiques.

Mais de plus, les OSC (par exemple : **ENDA**, **2B1 To be one**, **FORUT**, **FRAO** Fondation Rurale pour l'Afrique de l'Ouest, **Projet Joko**, **CONGAD** Conseil des ONG de Développement) et avec le soutien de la coopération internationale (Agence de la Francophonie, Centre de Recherches sur le Développement International, UNESCO, IUT, Banque Mondiale...), voire du secteur privé, sont particulièrement bien placées pour apporter leur expertise en matière de lutte contre les disparités sociales (de genre, de revenus, d'âge, de formation, d'accès aux système scolaire, handicaps, etc.) à la formulation de politiques de TIC citoyennes et démocratiques.

Il serait particulièrement opportun que ces organisations soient associées à la définition et la mise en œuvre du mandat de **promotion du service universel** confié à l'ART, et auquel celle-ci doit consacrer un tiers des ressources qu'elle génère (notamment dans ce cadre de l'organisation du Fonds pour le Service Universel en cours de création avec le soutien de la Banque Mondiale).

- **L'accessibilité financière** (détermination et transparence de la tarification des services et prestations, fiscalité, coûts des équipements) est déjà un thème pris en charge par diverses OSC (**OSIRIS**, **ADEETELS**, **UNETTS**...) mais il n'existe pas d'instance de concertation organisée entre les décideurs en matière de tarification (dont l'ART, la Sonatel...) prenant en compte les OSC, sur le modèle, par exemple, de l'instance de concertation mise sur pied à la demande de l'ART pour le secteur privé. Cela serait peut être actuellement opportun, au moment où l'ART est en train d'étudier une grille des tarifications et une politique des prix et des structures de services au bénéfice des populations marginalisées.

### **• Intégration des droits des médias**

Les médias "classiques", très actif (principalement en presse et radio libres et communautaires, y compris régionales), libéralisé, et en pleine expansion, est soumis aux procédures d'attribution de licence d'exploitation (actuellement en cours d'audit avant réorganisation, par l'ART), et à la surveillance du Haut Conseil de l'Audiovisuel en termes de contenu (principalement effectuée dans le domaine politique). Néanmoins, l'appropriation des TIC par ce secteur souffre de contraintes techniques et d'accès, du prix des équipements, et de l'insuffisante adaptation de la formation. Les médias privés ont clairement démontré de leur capacité à utiliser les TIC dans le cadre de leur mission d'information publique (couverture des élections).

Les journaux à plus fort tirage et une radio sont diffusés sur Internet, et plusieurs présentent des rubriques spéciales sur les TIC, deux agences locales de presse travaillent en ligne, et diverses institutions et réseaux de communicateurs sont actifs dans la promotion de la communication électronique pour la démocratie pluraliste (**Institut Panos Afrique de l'Ouest**, **Centre Africain des Femmes dans les Médias**, **réseau Médiaict**...) et posent question des droits des médias et de la communication. L'association des organisations représentant les médias aux procédures de formulation des politiques de TIC serait certes pertinente dans une optique de développement collectif.

- **Accessibilité de l'information publique**

A côté des informations institutionnelles présentées sur le site web du gouvernement (fichier électoral en ligne, procédures administratives), de plus en plus organisations collectives, d'ONG, voire d'organisations privées diffusent des informations d'intérêt local ou national : information juridique, décentralisation, culture, vie associative, état-civil (**SIUP et diverses municipalités**, **SASEFOD**, **divers portails privés**, ...). Les domaines restant à couvrir sont néanmoins encore nombreux, tant du point de vue de l'information pure que de l'interaction entre les acteurs (corps des élus, par exemple).

[http://www.refer.sn/sngal\\_ct/cop/mairie/mairie.htm](http://www.refer.sn/sngal_ct/cop/mairie/mairie.htm)

- **Impacts en termes de développement** (égalité sociale, éducation, santé, secteur privé local, bonne gouvernance et lutte contre la pauvreté)

Les OSC de développement ont déjà fait preuve de leur engagement et de leur capacité à intervenir dans ce domaine, au niveau de l'application des TIC pour le développement (entre autres, en collaboration ou non avec les services publics, privés ou la coopération internationale : **ENDA Cyberpop** (appropriation populaire, pauvreté), **famafrique** (égalité de genre), **Programme Lead** (participation aux conférences internationales), **OSIRIS** (Caravane Multimédia, Fête de l'Internet) **Projets Page et Joko, 2B1, Ynternet** (éducation et jeunes), **FRAO** (monde rural), **Panos** (démocratie), **CAFIM** (Sida), **FISSA** Force d'Intervention Sanitaire et Satellitaire Autoportée (télémédecine en santé maternelle et infantile), etc.

Mais dans le domaine plus spécifique de la conception des politiques de TIC, l'implication des OSC est beaucoup plus embryonnaire, et gagnerait à être développée selon une stratégie qui reste à mettre au point, à partir des quelques suggestions présentées dans la partie suivante.

- **Respect des droits des travailleurs**

Le secteur formel ne concerne qu'une très faible partie de la force de travail national, la plus grande partie intervenant dans le secteur de l'économie populaire (monde rural et urbain). Les grandes organisations syndicales du secteur formel commencent à s'ouvrir à l'utilisation des TIC, surtout par le biais de leurs affiliations internationales, et principalement pour les utiliser dans le cadre international plutôt que local, et dans un contexte d'information institutionnelle. Leur contribution à la conception et la surveillance des politiques de TIC est actuellement quasi-inexistante.

## **5.2. Liberté d'expression et de partage de l'information**

Très récemment, les juristes – notamment sur sollicitation de certaines OSC et des instances de réglementation – ont commencé à s'intéresser à ce domaine, pour examiner l'état de la question et conclure le droit de l'Internet est quasiment vierge au Sénégal. La liberté d'expression, la protection des droits des groupes vulnérables et des droits de la propriété intellectuelle, la liberté de manifestation, ne sont ni limitées, ni surveillées, ouvrant la porte à toutes les possibilités comme à tous les abus. Bien qu'aucun cas flagrant de violation des libertés individuelles ou publiques n'aie encore été prouvé, les juristes signalent que la législation en vigueur ne serait pas en mesure de les traiter, vu l'absence de textes et même l'inadaptation des concepts juridiques actuellement utilisés aux spécificités du cyberspace. Des projets de recherche universitaire (**Faculté juridique des Université de Dakar et de Saint Louis**), des projets locaux inspirés par les actions internationales (projet **Droit et Toile**) et des OSC (**GARENTIC**) s'engagent actuellement sur ces questions.

### **5.3. Diversité des contenus, propriété et contrôle, protection des droits des usagers**

Le principe de la diversité des contenus n'est pas contesté, mais ne fait pas l'objet d'encouragements particuliers. De ce fait, la part réservée aux langues nationales est très faible, hormis la production sonore des radios, la publication en arabe par les sites confrériques, et en langues nationales sur certains thèmes par certaines ONG (ex. : **SAFEFOD** en matière de décentralisation).

Les contenus sénégalais publiés sur Internet sont principalement économiques, administratifs et touristiques, et dans une moindre mesure commerciaux, culturels. La réglementation et la surveillance des contenus relève de la mission du **HCA**, mais celui-ci n'a pas de pouvoir de réglementation. Les contenus répondent manifestement davantage aux besoins de la frange urbaine aisée du secteur formel qu'à ceux des diverses composantes de la population (monde rural, femmes, secteur populaire, diversité culturelle, etc.) Le **Programme Connaissances Autochtones (CA) pour le Développement de la Banque Mondiale** publie des sources d'information sur les savoirs locaux en wolof.

### **5.4. Licences et droits de la propriété intellectuelle**

L'attribution des licences, selon les modalités prévues par le Code des télécommunications, et la fixation des normes, en accord avec les normes de l'OMPI (contacts en cours) sont du ressort de l'ART. La promotion des logiciels libres fait l'objet des activités de l'**AS3L Association Sénégalaise pour Linux et les Logiciels Libres**.

### **5.5. Protection de la vie privée**

La sensibilisation à la question de la protection privée sur Internet est un thème émergent, notamment dans le cadre juridique, et dans le cadre des préoccupations de **Amnesty International Sénégal** qui fait souligner les dangers des vides juridiques actuels (par exemple en termes d'encryptage, de protection des données personnelles, de la cybercriminalité, des possibilités de recours en cas de violation de la sécurité ou de la vie privée sur Internet).

L'ART a le projet de mettre en service un numéro Vert (gratuit) pour recueillir les réclamations des usagers.

### **5.6. Gouvernance mondiale, régionale et nationale de l'Internet**

La gestion des noms de domaines en **.sn** est confiée à un Comité opérant à partir de **l'Université de Dakar** (Ecole Supérieure Polytechnique) et composé d'experts de l'Université. **ISOC Sénégal** participe à la surveillance de l'adoption et de la mise en œuvre des normes techniques, un expert Sénégalais est membre de **ICANN**, et actif dans **Afrinic**.

### **5.7. Sensibilisation à l'application des droits**

Les mécanismes d'éducation et de sensibilisation aux droits du public ne sont pas encore institués. La récente décision de Sentel de rendre payants les messages textes sur les téléphones portables (abonnements jeunes) a suscité des protestations spontanées d'étudiants (Université Gaston Berger). L'**ADEETELS** a s'est prononcée contre l'absence de transparence de la tarification téléphonique.

## **6 – Renforcer la participation de la société civile : préludes et actions**

Cette étude fait apparaître que la société civile sénégalaise est bien peu impliquée dans la formulation et l'application des politiques de TIC, pour les raisons suivantes :

Elle n'est pas reconnue comme interlocutrice représentative par les instances en charge de la définition des politiques de TIC, du fait de son inorganisation interne. L'organisation de la société civile sur une base

représentative institutionnelle serait peut être d'ailleurs difficile du fait de la multiplicité des intérêts pris en compte par la société civile.

A cela s'ajoute le fait que le nombre des OSC actuellement directement concernées par les questions de TIC est encore limité (ONG de développement) et que celui des partenaires potentielles en termes d'intervention sur les politiques de TIC est encore bien plus réduit.

Celles qui seraient davantage susceptibles de s'engager immédiatement sur le terrain de la politique des TIC sont d'ailleurs principalement constituées, par ailleurs, de personnes professionnellement concernées par les TIC, provenant de l'ensemble des secteurs sociaux (public, privé, parapublic, OSC). Ceci peut être un avantage - en conférant à la société civile la fonction de lieu de d'expression pluraliste et d'échange des idées – si la question de la reconnaissance de leur rôle était résolu. Par contre leur audience très spécialisée est un frein à la démocratisation des idées et du débat.

Reconnaitre la société civile comme interlocutrice légitime des pouvoirs de décision politique en matière de TIC ne serait pas impossible : de tels mécanismes sectoriels ont été mis en place dans d'autres secteurs (comités de concertation entre les services publics et les ONG), et l'ART n'y serait probablement pas opposée.

Quoiqu'il en soit et sur le fond, les OSC apparaissent, du fait de leur mission de développement, comme fondées à vouloir être incluses dans les processus de conception, de définition, et de surveillance de la mise en œuvre des politiques et réglementations de TIC.

De nombreuses actions seraient cependant à mener pour renforcer la participation des ONG à la table des négociations dans ce domaine :

- Organiser la reconnaissance et la représentativité de la société civile,
- Clarifier la notion de société civile, ainsi que la nature des alliances et antagonismes avec les autres acteurs
- Organiser et vulgariser un argumentaire plaidoyer de sensibilisation/information au sein même de la société civile sur le contenu et les enjeux des politiques de TIC, en vue de démocratiser le débat.
- Mener des formations spécialisées en techniques de lobby adaptées au secteur des TIC
- Approfondir et vulgariser la notion de e-gouvernance, du point de vue de la société civile et dans le contexte national
- Etablir un plan d'action interne et la répartition des tâches
- Engager des actions de concertation avec les autres acteurs
- Participer à des actions en réseau (y compris régionales ou internationales)

### ***Indications bibliographiques***

- **Code des télécommunications** (<http://www.osiris.sn/codetelecom2002.htm>)
- **Site web Osiris** (<http://www.osiris.sn>) : notamment : **Batik** (Bulletin d'Analyse sur les Technologies de l'Information et de la Communication); Suppléments Sud TIC ; Section Etudes et documents, Répertoire des fournisseurs de services et des points d'accès Internet au Sénégal, Observatoire des tarifications
- **Echos de l'Infocom**, mensuel gratuit de vulgarisation des NTIC, Editions Sigma Services Senegal, Av. Bourguiba x 12, B.P. 17351 Dakar Liberté, tel : 825 15 66, echos-infocom@sentoo.sn
- **Guide pour la mise en place des Systèmes d'Information Urbains Populaires** <http://www.siup.sn/cyberc/> *Guide pour la mise en place des SIP.htm*
- **Histoire de l'Internet au Sénégal depuis 1989** (<http://www.isoc.sn>)
- **Les émigrés sénégalais et les nouvelles technologies de l'information et de la communication**, Serigne Mansour Tall, UNRISD, 27 pages, mai 2002 (<http://www.osiris.sn>)

- **Enjeu et rôle des TIC dans les mutations urbaines : le cas de Touba**, Cheikh Gueye, UNRISD, 35 pages, mai 2002 (<http://www/isoc.sn>)